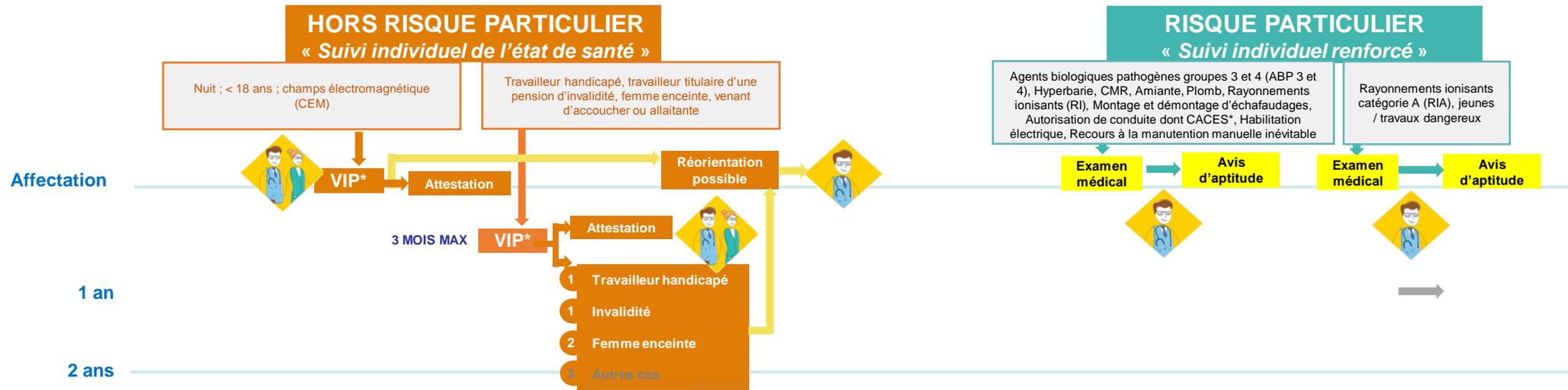


SUIVI INITIAL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Après le décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire



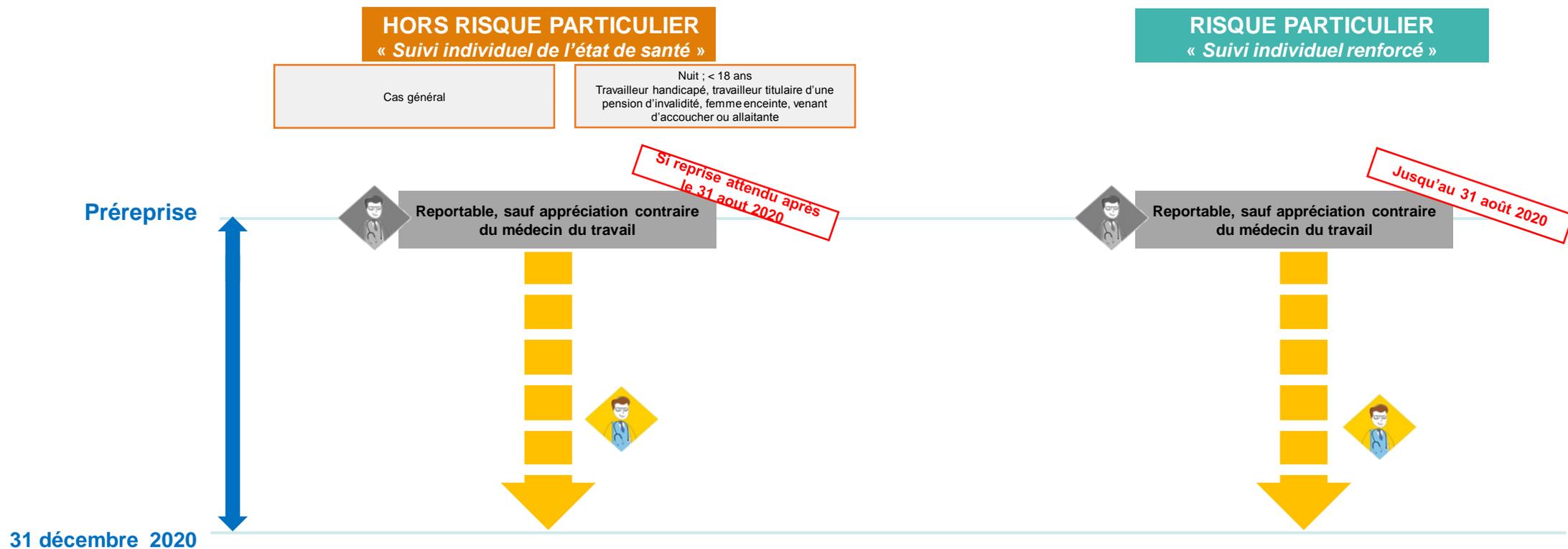
**TOUTES LES AUTRES VISITES (hors reprise et préreprise)
SAUF AVIS CONTRAIRE MEDICAL SONT REPORTABLES
jusqu'au 31 DECEMBRE 2020
Sauf renouvellement avis pour les rayonnements ionisants
catégorie A**

① Réorientation prévue

② Réorientation notamment pour adaptation du poste ou affectation

VISITE DE PRÉREPRISE

Après le décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire



VISITES DE REPRISE

Après le Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

